Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le 6/11/2026
ID : 059-215900176-20261103-M26097-AR

ARMENTIÈRES
L'audace des transitions

Arrêté n° M26.097

RÉGIE MIXTE 15545
Régie de l'Espace Ressource Jeunesse

Encaisse et Avance

Le Maire de la Ville d'Armentières,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu la délibération du conseil municipal en date DE 26.041 du 29 mars 2026 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L.2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 7 octobre 2026 ;

ARRETONS

Article 1er : Le montant de l'encaisse est fixé à 1 220€ (mille deux cent vingt euros). Le montant de l'avance est fixé à 1 220€ (mille deux cent vingt euros)

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 059-215900176-20261103-M26097-AR

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté M21.032 du 30 mars 2021 modifié restent inchangées.

Article 3 : Monsieur Le Maire et Madame la comptable publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie d'Armentières, le 03/11/2026

Le Maire,
Jean-Michel MONPAYS

Pour ampliation :
Pour le Maire et par délégation,
La Directrice Générale des Services,
Sandrine LEBLEU.

ARMENTIÈRES
NORD

Le Régisseur titulaire
[redacted]